

Le 8 août 2006

L'Honorable Maxime Bernier
Ministre de l'Industrie du Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Sujet: Vos projets de réforme de la législation canadienne sur les télécommunications

Monsieur le Ministre,

Je vous écris à titre de président du Conseil du patronat du Québec (CPQ). Le CPQ est une confédération regroupant des entreprises établies au Québec parmi les plus grandes, ainsi que la vaste majorité des associations patronales sectorielles. Il représente les employeurs de plus de 70 % de la main-d'œuvre québécoise, ce qui lui confère une force d'intervention incontournable.

J'ai pris connaissance des instructions au CRTC en matière de politique que vous avez déposées le 13 juin dernier devant le Parlement, ainsi que de votre discours le même jour, à Toronto, expliquant votre démarche et vos projets de réforme de la législation canadienne sur les télécommunications.

La présente vise à vous informer que le CPQ appuie l'objectif d'exiger du CRTC qu'il adopte des règlements d'une manière qui gêne le moins possible les forces du libre marché.

La déréglementation progressive des quinze dernières années a engendré un marché des télécommunications de plus en plus compétitif. Les consommateurs québécois et canadiens ne peuvent que profiter de ce type de concurrence. Par ailleurs, le secteur des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information est très développé au Québec et nous croyons que les compagnies québécoises sont prêtes à relever ce défi.

Dans le secteur de la téléphonie locale, le seul secteur important de l'industrie des télécommunications encore fortement réglementé, le CPQ est d'avis qu'une déréglementation progressive mais appliquée avec rigueur et cohérence doit être entreprise. La politique réglementaire visant à restreindre artificiellement la liberté d'action des anciens monopoles, notamment en ce qui concerne les pratiques de marketing, a de moins en moins de pertinence dans un contexte où les nouveaux joueurs, les nouvelles technologies et le téléphone cellulaire prennent une part de marché de plus en plus importante.

Toutefois, le CPQ n'est pas sans savoir que ce changement de régime réglementaire, bien que globalement favorable à l'industrie, pourrait possiblement nuire à certaines entreprises de télécom qui tirent profit des règles actuelles. Le CPQ vous demande donc de considérer toutes les mesures transitoires raisonnables susceptibles de minimiser les coûts de transition pour les entreprises visées. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, vous pourriez notamment envisager une période transitoire d'une durée de deux à trois ans avant de procéder à une déréglementation poussée.

Je demeure à votre disposition, Monsieur le Ministre, pour toute clarification additionnelle relative à la position du CPQ dans ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,



Michel Kelly-Gagnon
MKG/ar

C.c. : M. Leonard St-Aubin, directeur général intérimaire, Direction générale de la politique des télécommunications, Industrie Canada